UNIVERSITE POPULAIRE SARREGUEMINES CONFLUENCES

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule
L'Association Université Populaire Sarreguemines Confluences (A.U.P.S.C.) a pour but de promouvoir l'éducation populaire, favoriser l'acquisition des savoirs tout au long de la vie, en toute indépendance. Elle n'est assujettie à aucun pouvoir politique, économique, religieux, idéologique, philosophique.

Article 1 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement ont vocation à s'appliquer aux membres de l'Université Populaire Sarreguemines Confluences et plus particulièrement aux usagers inscrits aux cours, stages, conférences, visites, ainsi qu'aux formateurs pour la bonne marche de la vie pédagogique et associative.

Article 2 – Qualité de membre

Toute personne majeure peut demander à cotiser à l'A.U.P.S.C. et ainsi en être membre. Concernant une personne mineure, elle peut demander à cotiser sous couvert d'une autorisation parentale. La durée de la cotisation correspond à l'année sociale qui court du 1 octobre au 30 septembre.

Article 3 – Programme d'activités

Les activités semestrielles sont élaborées par la Direction et présentées au Comité Directeur.
Le contenu d'un cours, d'une conférence ou de toute autre activité est du ressort du formateur.

Article 4 – Inscriptions aux activités

Tout participant à une activité doit être préalablement membre de l'Association en réglant la cotisation annuelle d'un montant de :

- 12€ pour une inscription individuelle (réduction de 50% applicable à un étudiant sur présentation de sa carte d'étudiant)
- 18€ pour une inscription en couple
- 6€ pour une inscription à compter à compter du premier jour des vacances scolaires de printemps de l'année en cours

Pour assister à une conférence ou aux séances cinéma proposées en partenariat avec les cinémas Forum, la qualité de membre U.P.S.C. n'est pas requise. Pour les visites, cette condition est variable en fonction du projet.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre de réception par l'Université Populaire.

Les personnes qui souhaitent se réinscrire à une activité une fois le semestre achevé doivent impérativement adresser le formulaire d'inscription au secrétariat en veillant à respecter les délais précisés dans la brochure annuelle.
Les demandes d'inscription par téléphone ou par courrier électronique sont considérées comme des préinscriptions. Elles restent valables les 3 jours qui suivent la demande et sont annulées si l'intéressé(e) ne se manifeste pas avant l'échéance.

Article 5 – Présence aux activités

Seuls les membres étant à jour de leur cotisation et ayant procédé à leur inscription sont autorisés à suivre les cours.

Les participants à un cours, dénommés auditeurs, veilleront à signer chaque fois que cela s'avère nécessaire, la feuille de présence transmise par le formateur. En cas d'absence prévisible, l'auditeur est prié d'en informer l'Université Populaire.

Article 6 – Changement de cours

Les auditeurs ne sont pas autorisés à assister à un cours auquel ils ne sont pas inscrits.
En cas de changement rendu nécessaire pour des raisons pédagogiques (problème de niveau en cours de langue par exemple), l'auditeur prendra contact avec le secrétariat ainsi qu'avec les formateurs. Le changement de cours ne pourra être effectif qu'après accord de l'administration et des formateurs.

Article 7 – Suivi administratif et pédagogique de la part du formateur

Les formateurs ne pourront accepter aux cours que les auditeurs préalablement inscrits et figurant sur la liste de présence transmise par l'administration.
Les formateurs remettront à l'issue de chaque cours la liste de présence signée par les auditeurs ainsi que la liste de présence du formateur signée.

Les formateurs s'engagent à fournir le programme pédagogique de la formation dispensée ceci plus particulièrement lorsqu'un auditeur est inscrit dans le cadre de la formation continue.

Article 8 – Annulation d'une activité

Seul le montant de la prestation d'une activité sera restitué lors de l'annulation d'une activité.
La cotisation annuelle reste définitivement acquise à l'Association. (…)

L'absence à un cours ainsi que l'annulation de l'inscription de la part de l'auditeur n'impliquent pas son remboursement.
Seule l'annulation d'une inscription pour une activité qui n'est pas régulière (stage, excursions …) pourra être prise en considération si elle justifiée (événement familial grave, hospitalisation, astreinte professionnelle ou déplacement professionnel…), si l'Université Populaire en est informée dans les meilleurs délais et si le nombre de participants après prise en compte de cette donnée permet néanmoins de maintenir l'activité malgré l'incidence financière.

Concernant les cours de cuisine et en raison du montage particulier de cette activité (conventionnement, achats des denrées…) aucun remboursement ne pourra être effectué en cas
d'annulation sauf si celle-ci peut être compensée au moins 3 semaines avant la date de cours.

Tout cours annulé en raison de l'absence du formateur sera reporté à une date ultérieure communiquée aux participants. Un auditeur n'ayant pu suivre un cours reporté à l'initiative d'un formateur est en droit de réclamer le remboursement de ce cours. En cas d'annulation définitive du cours, il sera procédé au remboursement, au prorata, des cours n'ayant pu avoir lieu.

Article 9 – Tarifs

Les tarifs des activités sont élaborés par la Direction, soumis au Comité Directeur pour approbation.

Certaines activités peuvent entraîner des frais supplémentaires pour l'acquisition de matériels pédagogiques. Ces choix sont laissés à l'initiative de chaque formateur. Les participants seront informés par l'Université Populaire au moment de leur inscription du montant estimé de ces frais ou par l'intervenant au début du cycle des cours et à chaque fois que cela s'avérera nécessaire.
L'Université Populaire ne procède à aucun encaissement concernant les commandes de matériel pédagogique émises par les formateurs.

Si certaines activités ne devaient plus atteindre le minimum de participants requis permettant leur autofinancement lors d'une nouvelle session, l'Université Populaire se réserve le droit de proposer l'activité à un tarif plus élevé afin d'en assurer son maintien.

Les auditeurs peuvent être admis après démarrage de l'activité et avec l'accord du formateur. Ils procéderont au règlement des séances devant encore avoir lieu.

Article 10 – Tracts et affichages

La distribution de tracts ou de tout autre document ainsi que leur affichage ne sont possibles qu'après accord du Directeur.

Article 11 – Accès aux salles

Les locaux ne sont accessibles aux auditeurs qu'aux heures de cours.
Pour toute occupation en dehors des heures régulières de cours (organisation d'une fête de fin d'année,) le formateur s'engage à en informer préalablement la Direction.

Article 12 – Accès au parking

Les auditeurs et formateurs sont autorisés à stationner leur véhicule sur les emplacements prévus à cet effet devant le bâtiment. Les places réservées aux personnes handicapées ne sont accessibles qu'à ces seules personnes.
En dehors des heures de cours et de travail des autres occupants du Pôle Ecole, le stationnement est autorisé sur les emplacements marqués « réservés ».

Article 13 – Forfait déplacement

L'intervenant salarié, ou prestataire, ou bénévole, perçoit une indemnité de déplacement par intervention selon la règle suivante :

- Résident d'une commune de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) : Forfait de 6 € aller/retour/séance
- Résident d'une commune hors CASC et à moins de 40km de Sarreguemines : Forfait de 10 € aller/retour/séance
- Résident de Sarreguemines : aucun forfait
- Résident au-delà de 40 kms de Sarreguemines : remboursement sur la base du barème des frais kilométriques + remboursement des frais de péage.
- L'intervenant conférencier percevra, s'il en formule la demande, un remboursement de ses frais de déplacement sur la base d'un tarif SNCF 2° classe.

Article 14 – Comportement général

En cas d'absence à une activité (cours, stage, visite guidée…) l'auditeur n'est pas autorisé à se faire remplacer.

Les auditeurs ainsi que les formateurs ne sont pas autorisés à inviter une personne membre ou non membre de l'association afin d'assister à une séance de l'activité sauf après accord de la Direction, dans des cas exceptionnels et s'agissant d'un invité adulte.
Les enfants ne sont pas admis aux séances suivies par leurs parents ou tout autre membre de la famille.

Les auditeurs sont priés d'être présents dès le démarrage de l'activité. Le formateur est en droit de refuser les auditeurs en cas de retard supérieur à 30 minutes.

Les participants à une activité veilleront à éteindre leur téléphone portable.

Les enregistrements des cours, conférences ne sont pas autorisés. Il est également interdit de photographier les auditeurs sans l'accord de leur part.

(…) D'une manière générale, le contenu des cours proposés par les intervenants et le comportement de chacun, doivent être en adéquation avec les règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'avec les lois et règlement en vigueur. L'association s'engage à réaliser l'ensemble de ses activités dans le plein respect des règles de laïcité et de neutralité constituant le contrat moral républicain. A ce titre, elle accepte les termes de la charte de l'engagement républicain (loi 1109 du 24/08/2021).

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 08/06/2022.

Sarreguemines, le 08/06/2022

Jean-Claude CUNAT,
Président